

AVIS PUBLIC

Heures des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Mirabel pour l'année 2021

Avis est donné qu'en raison de l'état d'urgence dû à la COVID-19, l'heure pour la tenue des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tel qu'adopté le 9 novembre 2020 par la résolution numéro 923-11-2020 et tel que mentionné dans l'avis publié dans le *Mirabel vous Informe*, édition du 25 novembre 2020, doit être modifiée, et ce, jusqu'au 8 février 2021 inclusivement.

Les séances devant avoir lieu à 19 h 30 se tiendront désormais à 18 heures, afin de respecter le couvre-feu imposé dans le cadre des mesures sanitaires actuelles.

Donné à Mirabel, ce 13 janvier 2021

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate